



Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-deux, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 29 juin 2022, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL.

Absentes excusées : Mmes Corinne MERZOUK, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN

Secrétaire de séance : Mme Virginie DENIEL

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 38

Votants : 38

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président informe l'assemblée que :

- Le rapport dédié au contrat groupe de couverture des risques statutaires est retiré de l'ordre du jour et ajourné au Conseil communautaire du 29 novembre 2022 en l'attente d'éléments complémentaires.
- Une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour : « Acquisition de matériel informatique reconditionné pour l'Espace France Services et le dispositif Conseiller numérique du plan France relance

| | |
|--|-----------|
| ADMINISTRATION GENERALE | 3 |
| - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022..... | 3 |
| TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE | 3 |
| - Diagnostic et planification de la gestion durable des dépendances vertes et bleues communautaires de l'Ernée | 3 |
| - Validation du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Cyclable Opérationnel du territoire | 6 |
| DEVELOPPEMENT DURABLE | 8 |
| - Economie circulaire : proposition de mise en place d'une aide à la location de broyeurs à végétaux pour les particuliers | 8 |
| - Economie circulaire : conventions à intervenir pour la collecte des articles de sports et de loisirs, des jouets, des articles de bricolage et jardinage | 9 |
| - Convention de reprise Matière : avenant n°1 : modification des conditions tarifaires... | 12 |
| - Déchèteries : renouvellement des conventions de gardiennage..... | 13 |
| - Déchets ménagers et assimilés : mise en place de nouveaux conteneurs semi enterrés (Tri et OMR) sur le territoire | 14 |
| FINANCES | 15 |
| - Ménage du studio de musiques actuelles : Mise à disposition partielle de personnel par la commune de St Denis de Gastines..... | 15 |
| - Aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques : demande des communes d'Ernée et de Larchamp | 16 |
| - Subventions 2022..... | 17 |
| - Effacement de dettes et admission en non-valeur..... | 19 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 22 |
| - Acquisition de matériel informatique reconditionné pour l'Espace France Services et le dispositif Conseiller numérique du plan France relance | 22 |
| DIVERS..... | 24 |
| - DECISIONS | 24 |

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Diagnostic et planification de la gestion durable des dépendances vertes et bleues communautaires de l'Ernée

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Les 30 000 Zones d'Activités Economiques couvrent 450 000 hectares du territoire français. Elles peuvent présenter des dépendances vertes et bleues, espaces non négligeables au vu de la proportion de ZAE en France.

L'émergence de préoccupations concernant la préservation de la biodiversité conduit les territoires à élaborer des plans de gestion différenciée adaptés au milieu. C'est le cas de la Communauté de communes de l'Ernée qui a la volonté d'attribuer une dimension écologique à ses zones d'activités par la réalisation d'un guide de gestion durable de ces espaces.

C'est dans ce cadre que des inventaires qualitatifs de la flore et des captures de l'entomofaune ont été réalisés pour caractériser la biodiversité présente dans les 13 zones d'activité ayant des potentiels de surfaces propices (110 400 m²).

b. Enjeux

L'inventaire faune-flore est nécessaire pour témoigner de l'état initial d'un site et envisager le plus justement les impacts du projet. Une connaissance des méthodes de gestion actuellement appliquée est également primordiale pour permettre d'établir un état des lieux complet et témoigner d'un changement de pratique.

Certaines zones présentent plusieurs espèces animales et/ou végétales déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques dont la Laîche écailleuse (*Carex leptidocarpa*), considérée comme quasi menacée dans la région des Pays de la Loire.

La faune est surtout représentée par l'ordre des coléoptères, caractéristique de zones humides, milieu en forte régression au niveau national.

La protection des espèces menacées passe souvent par une sauvegarde des habitats naturels.

c. Proposition

Les mesures de gestion qui sont envisagées par la collectivité doivent être adaptées au milieu et favoriser sa préservation.

Au vu des résultats, des plans de gestion différenciée sont proposés pour répondre au mieux aux enjeux de chaque site.

Selon les plans de gestion proposés sur l'ensemble des ZAE, la longueur totale (en mètre linéaire) de haie créée serait de 1 830 ml. Mais encore, la plantation d'arbres pour créer des boisements pourrait couvrir 10 140 m².

| Type | Longueur ou surface |
|------------------------|-----------------------|
| Création de haie | 1 830 ml |
| Enrichissement de haie | 980 ml |
| Création de ripisylve | 200 ml |
| Eco pâturage | 13 500 m ² |
| Suppression de haie | 583 ml |
| Prairie fleurie | 845 m ² |
| Friche | 4 460 m ² |
| Boisement | 10 140 m ² |

En effet, la gestion différenciée des dépendances vertes et bleues permet un entretien adapté à leurs spécificités, notamment en tenant compte de leur patrimoine écologique, paysager et pédologique, de leur potentiel d'évolution et des attentes des usagers/riverains.

| |
|--|
| Dépenses d'investissements = 260 833,00 € |
| <i>Année 2023 = 22 145,00 €</i> |
| <i>Année 2024 = 91 746,00 €</i> |
| <i>Année 2025 = 116 318,00 €</i> |
| <i>Année 2026 = 30 620,00 €</i> |

Ces dépenses d'investissement s'appuyant sur des crédits déjà adoptés par le Conseil Communautaire (PCAET, TEN et budget ZAE) pour 72%, peuvent aussi faire l'objet de soutiens de plusieurs partenaires en fonction des thématiques d'aménagement d'espaces verts (maillage bocagers CD53, réseau hydraulique CTCE...)

| |
|---|
| Évolution des dépenses de fonctionnement sur la période de 4 ans (2023 à 2026) <i>(sur la base des éléments fournis par les services communaux)</i> |
| Actuelles : 138 225,36 € |
| Futures : 104 063,92 € |
| GAIN ESTIMÉ = 34 161,44 € <i>(13% des dépenses d'investissements)</i> |

Il est donc demandé la validation de la mise en application des actions décrites dans le Guide.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de communes du Pays de l'Ernée, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au Conseil Communautaire pour leur dernière mouture

VU la délibération validant le plan d'actions du PCAET en date du 12 avril 2021 ;

VU les délibérations engageant la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » le 30 novembre 2022 puis validant son plan d'actions le 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'ambition n°3 décrite dans le projet de territoire 2020-2026 validé par délibération du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider le plan d'actions de gestion durables des dépendances vertes et bleues communautaires décrit dans le Guide ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les procédures d'application et signer tous les documents s'y rapportant.

Validation du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Cyclable Opérationnel du territoire

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial et lors de la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), la collectivité a considéré que la mobilité était un enjeu primordial sur le territoire, tant économique qu'environnemental.

C'est pour cela que la Communauté de communes de l'Ernée en partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais s'est lancée dans une étude afin de définir un plan d'actions sur la mobilité :

- Plan de Mobilité Simplifié composé d'un état des lieux de l'existant et d'un plan d'actions afin de répondre aux enjeux actuels.
- Schéma Cyclable Opérationnel, permettant après un travail de concertation avec les acteurs locaux de définir des voies cyclables intercommunales et les services associés.

b. Enjeux

La mobilité et notamment la mobilité durable est devenue au fil des années un des enjeux forts en France mais également sur des territoires ruraux.

Cet enjeu se traduit par un besoin et une envie des citoyens d'avoir des moyens et des aménagements facilitant cette mobilité.

Ces derniers mois l'augmentation des coûts de l'énergie et le souhait de devenir un territoire attractif, incite la collectivité à avoir une vraie politique de mobilité définie et structurée.

c. Plan de Mobilité Simplifié

La concertation entamée dès 2021 a permis d'aboutir à un plan d'actions autour de 7 thématiques et ce sur les territoires de l'Ernée et du Bocage Mayennais. (Le détail est présenté en annexe)

- 1- Structuration de la gouvernance : 2 actions
- 2- Repenser le territoire pour structurer les trajets du quotidien : 2 actions
- 3- Valoriser et renforcer l'offre de transports en commun : 4 actions
- 4- Développer les mobilités actives : 5 actions dont 2 portant spécifiquement sur les SDC
- 5- Diminuer l'autosolisme : 2 actions
- 6- Réduire les déplacements contraints du quotidien : 2 actions
- 7- Informer sur les solutions de mobilité : 1 action

Plusieurs actions sont déjà travaillées avec les partenaires de la collectivité, mais doivent être poursuivies et amplifiées.

En fonction des priorités posées (une majorité des actions ayant été considérées comme à réaliser à court terme), la collectivité devra disposer des moyens humains pour permettre un accompagnement des communes dans la mise en œuvre localisées des actions de mobilité.

De façon opérationnelle, et pour permettre de maintenir la dynamique sur le territoire, la question d'un référent technique sur la Mobilité se posera avec la possibilité de créer un service commun spécifique. En effet, cette vision intercommunale portée par les élus implique un grand nombre d'aménagements qui est de la compétence des communes (Mutualisation des aménagements, les aires de stationnement multimodaux, les aires de covoiturage, parking vélo sécurisés..., des études de déplacements au sein des communes...).

d. Schéma Cyclable Opérationnel

Le Schéma Cyclable a été travaillé en parallèle du PMS, l'Etat des lieux permettant de définir les enjeux cyclables sur le territoire.

La concertation a permis de définir la politique cyclable sur le territoire (détail en annexe), avec :

- 26 itinéraires intercommunal et 3 itinéraires en partenariat avec le Bocage soit 183 km au total de voies cyclables (dont 156 km aménagements à créer).

Ces itinéraires auxquels sont associés le traitement des intersections et le jalonnement représentent un coût estimé à minima de 9.4 Millions d'Euros (données 2021 CD53)

Ces coûts ne pourront être portés par la CCE seule, notamment du fait qu'une majorité des aménagements sont sur des routes départementales.

Les discussions ont permis de mettre en évidence que du fait qu'une grande partie des aménagements seraient sur des routes départementales.

Il sera pertinent de discuter des priorisations voulu par la CCE en fonction de celles du CD53. Et de poser la question d'un aménagement de voies cyclables plutôt que de pistes cyclables quand c'est plus pertinent.

- 9 actions prioritaires liées aux services autour de la mobilité cyclable (aménagements, sensibilisation, outils facilitant l'utilisation du vélo, location de VAE...). Ce choix a été fait en partant de 17 actions envisageables. Les actions non retenues pourront être réalisées en fonction des opportunités futures.

e. Conclusion

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable Opérationnel proposés, et ce afin d'anticiper les actions et le budget pour les années à venir.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DL-2020-007 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

VU la décision DD-2020-035 actant le lancement de l'Etude conjointe avec le Bocage Mayennais

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **APPROUVE** le Plan de Mobilité et le Schéma Cyclable Opérationnel comme présentés et annexés à la présente délibération.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Economie circulaire : proposition de mise en place d'une aide à la location de broyeurs à végétaux pour les particuliers

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2015, la Communauté de communes de l'Ernée s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets.

Ce programme réalisé en collaboration avec les collectivités de Mayenne Communauté et du Bocage Mayenne a pour objectif une réduction des déchets et notamment des bio déchets produits sur le territoire.

Depuis de nombreuses années, la collectivité met à disposition des composteurs pour permettre une gestion au plus près des déchets fermentescibles des citoyens.

Cependant, la gestion des végétaux reste une problématique. En effet les résultats de l'enquête réalisée en début d'année montrent que 41 % des citoyens sont intéressés par une solution de broyage de leurs végétaux. Les élus de la commission ont donc souhaité proposer une aide à la location de broyeurs à végétaux.

b. Enjeux

La production de végétaux reste problématique sur le territoire. Annuellement près de 3 000 T de végétaux sont collectés au sein des déchèteries du territoire. Ce qui engendre des coûts financiers pour la collectivité et donc pour les citoyens.

c. Proposition

La commission Développement Durable propose au Conseil Communautaire de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2023, une aide à la location de broyeurs selon les conditions suivantes, dans un premier temps et ce à minima pour un an d'expérimentation :

- 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- Aide plafonnée à 100 €
- Budget annuel fixé pour 2023 à 5 000 €
- Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

Il sera proposé de réétudier ces conditions d'attribution à la fin 2023, pour les faire évoluer au besoin.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU l'approbation du programme d'Economie Circulaire ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Développement Durable réunie le 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de s'engager dans un programme d'aide à la location de broyeur à végétaux selon les conditions suivantes :

- . 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- . Aide plafonnée à 100 €
- . Budget annuel fixé pour 2023 à 5 000 €
- . Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Economie circulaire : conventions à intervenir pour la collecte des articles de sports et de loisirs, des jouets, des articles de bricolage et jardinage

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis de nombreuses années, des filières de valorisation de déchets se créent au niveau national. Ces filières dont le financement se fait via des taxes sur les produits vendus (Emballages, Meubles, Déchets Electriques et Electroniques...) s'étoffent progressivement.

Cette année 3 nouvelles filières se sont créées afin de collecter de nouveaux déchets en déchèteries avec pour objectif le réemploi et la valorisation :

- Articles de Sports et de Loisirs (Cycles non motorisés et leurs accessoires, produits liés à la pratique sportive et leurs accessoires)
- Jouets (Peluches, jouets de jardins, jeux de société et de construction, puzzles, arts créatifs...)
- Articles de Bricolage et de jardinage.

b. Enjeux

Les augmentations de coûts de collecte et de traitement des déchets imposent de chercher des solutions de valorisation des déchets déposés en déchèteries. Ces enjeux nationaux se traduisent le plus souvent par l'agrément de sociétés organisatrices de la collecte et la valorisation de certains déchets.

Les collectivités sont une des mailles permettant de faciliter cette mise en place, une attention particulière devant être prise en compte sur la multiplication du tri au sein des déchèteries.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec :

- La société ECOLOGIC, société agréée par l'Etat pour la collecte et la valorisation des Articles de Sports et de Loisirs.
- La société ECOMOBILIER, société agréée par l'Etat pour la collecte et la valorisation des Jouets
- La société ECOMOBILIER, société agréée par l'Etat pour la collecte et la valorisation des Articles de Bricolage et de jardinage

1- Collecte des articles de sports et de loisirs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU l'approbation du programme d'Economie Circulaire ;

VU l'article L.541-10 et l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement ;

VU les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement ;

VU les articles 541-111 à 116 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de conventionner avec la société ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Sports et de Loisirs au sein des déchèteries du territoire

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

2- Collecte des jouets

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU l'approbation du programme d'Economie Circulaire ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU les articles L541-10-1 (12°) et R543-320 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de conventionner avec la société ECOMOBILIER pour la reprise des Jouets au sein des déchèteries du territoire.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

3- Articles de bricolage et de jardinage

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU l'approbation du programme d'Economie Circulaire ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU les articles L541-10-1 (12° et 4°) et R543-320 et suivants du Code de l'environnement

VU l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de jardinage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de conventionner avec la société ECOMOBILIER pour la reprise des Articles de Bricolage et de jardinage au sein des déchèteries du territoire.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Convention de reprise Matière : avenant n°1 : modification des conditions tarifaires

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Lors de sa réunion en date du 21 décembre 2020, la collectivité a validé le contrat de reprise matière provenant du tri des déchets recyclables et ce pour une durée de 2 ans (2021 et 2022).

Ce contrat a été réalisé en collaboration avec les collectivités du département « clientes » du centre de tri de Changé (Laval Agglomération, Pays de Meslay Grez, Communauté de communes des Coëvrons...)

L'évolution des prix unitaires a été très volatile depuis cette date, mais plutôt à la hausse.

Il convient d'ajuster ce contrat pour prolonger sa durée, mais également les prix de vente de base plus en cohérence avec les prix unitaires actuels.

La vente de l'aluminium non incluse actuellement dans ledit contrat est reprise par la société AFFIMET dont le contrat se termine au 31 décembre 2022, il paraît opportun d'inclure cette matière audit contrat avec ACTECO du fait d'une proposition financière plus importante (613 €/T → 708 €/T)

b. Enjeux

Les évolutions des marchés internationaux même s'ils sont incertaines, doivent se traduire au plus près dans les contrats de reprise des collectivités.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°1 au contrat de reprise avec la société ACTECO et ce pour 2023, avec une évolution des tarifs de reprise comme suit :

- Q7 (PET Clair) = 851 €/T → 901 €/T
- Q8 (PET foncé) = 227 €/T → 239 €/T
- Mélange PE/PP/PS = 314 €/T → 369 €/T
- Films PE = 0 €/T → 0 €/T
- Carton 1.02 (mélange de cartons) = 82 €/T → 85 €/T
- Carton 1.05 (Cartons bruns) = 112 €/T → 115 €/T
- Alu = 613 €/T → 708 €/T

Cela représenterait sur 1 an un gain d'un peu plus de 5 000,00 €.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

VU la délibération du 21 décembre 2020 ;

VU La proposition de la société ACTECO en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider l'avenant n°1 à intervenir avec la société ACTECO Recycling

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Déchèteries : renouvellement des conventions de gardiennage

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Le choix de la collectivité et des communes possédant sur leur territoire une déchèterie a été depuis l'ouverture des déchèteries de les faire gardiennées par des agents communaux, pour plus de souplesse et de réactivité.

Les conventions de gardiennage des communes de Chailland, Ernée, Andouillé et Juvigné se terminent au 31 octobre 2022.

Il convient donc de les renouveler pour les prochaines années.

b. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conventions à intervenir, avec les mêmes conditions que précédemment :

- Application du tarif de remboursement actuel (2022 = 17.472 €/h),
- Révisions des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année
- Révision en appliquant l'évolution des traitements de la Fonction Publique et des contributions patronales.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DÉCIDE** de valider les conventions à intervenir avec les communes de Chailland, Ernée, Andouillé et Juvigné.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Déchets ménagers et assimilés : mise en place de nouveaux conteneurs semi enterrés (Tri et OMR) sur le territoire

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de la généralisation de l'apport volontaire (Semi-enterrés OMR), la Communauté de communes avait passé un marché pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés avec la possibilité de commander des conteneurs pour la collecte des déchets recyclables.

La règle était la suivante :

- Prise en charge par la Communauté de communes, dans le cadre du marché, de l'acquisition et de la pose des conteneurs semis ou enterrés Tri avec un remboursement de la commune du surcoût entre un conteneur aérien (environ 1500 €HT) et un conteneur semi-enterré ou enterré.
- Prise en charge en totalité de la fourniture et de la pose des conteneurs semi enterrés pour la collecte des OMR (travaux d'aménagement en bicouche sur 50cm à 1m autour des dits conteneurs)

Des projets d'aménagement de sites de collecte commencent à apparaître sur le territoire (sites existants) :

- Transformation de conteneurs de tri aériens en conteneurs semi-enterrés (La Croixille, St Pierre des Landes, Andouillé...)
- Ajout de conteneurs semi-enterrés OMR - Ordures Ménagères Résiduelles (liés à l'agrandissement de lotissement notamment, *1 seule demande répertoriée*)

Il convient donc de fixer une règle pour les demandes ponctuelles en cours et à venir.

b. Proposition

N'ayant plus de marché de fourniture ni de travaux en cours et du fait que les demandes sont très ponctuelles, la commission Développement Durable réunie le 4 juillet propose :

- Demande de conteneurs semi-enterrés pour les déchets recyclables : prise en charge de la fourniture et de la pose (travaux compris) par la commune et remboursement de la CCE à hauteur de 1500 €HT par conteneur installé.
- Demande de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des OMR : portage par la CCE de la fourniture et de la pose des conteneurs (après consultation simplifiée), si l'évolution du nombre d'habitants le justifie. Au besoin si un aménagement complémentaire est souhaité, la commune prendrait en charge le coût des travaux.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5) ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Développement Durable du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider les principes suivants de prise en charge par la collectivité :

- . Demande de Conteneurs Semi-enterrés pour les déchets recyclables : prise en charge de la fourniture et de la pose (travaux compris) par la commune et remboursement de la CCE à hauteur de 1500 €HT par conteneur installé.
- . Demande de Conteneurs semi enterrés pour la collecte des OMR : portage par la CCE de la fourniture et de la pose des conteneurs (après consultation simplifiée), si l'évolution du nombre d'habitants le justifie. Au besoin si un aménagement complémentaire est souhaité, la commune prendrait en charge le coût des travaux.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

FINANCES

Ménage du studio de musiques actuelles : Mise à disposition partielle de personnel par la commune de St Denis de Gastines

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de St Denis de Gastines et la Communauté de communes de l'Ernée a été signée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit du 01/01/2019 au 31/12/2021. Cette convention avait été conclue sur la base d'une durée annuelle de 52 heures maximum hors heures supplémentaires sollicitées par la CCE au tarif horaire de 19.5 €.

b. Enjeux

Dans la continuité, la Commune de St Denis de Gastines s'engage à affecter le personnel nécessaire à l'entretien du studio de musiques actuelles à raison d'une heure par semaine aux conditions suivantes :

- Tarif horaire : 21 €, sachant que ce tarif horaire pourra être revalorisé chaque année au 01/01 en fonction des majorations accordées l'année précédente aux traitements de la FP et de l'évolution des charges patronales)
- Base d'intervention : 52 h maximum, hors heures supplémentaires à la demande de la CCE.
- Durée de la convention : 3 ans renouvelable une fois avec effet au 01/01/2022.

Par ailleurs, la commune de St Denis de Gastines propose la facturation des produits ménagers utilisés sur la base d'un forfait annuel de 75 €.

c. Proposition

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de St Denis de Gastines avec effet au 01/01/2022 afin d'assurer le ménage du Studio de musiques actuelles suivant les conditions ci-dessus exposées. Etant précisé que la Communauté de communes procédera, en sus du paiement des heures de ménage, au remboursement forfaitaire annuel de 75 € relatif à la fourniture des produits ménagers

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2019-010 du 21/01/2019 et la convention de mise à disposition partielle de personnel par la commune de St Denis de Gastines afin d'assurer le ménage du Studio de musiques actuelles à St Denis de Gastines ;

CONSIDERANT le terme de la convention de mise à disposition partielle de personnel au 31/12/2021 ;

CONSIDERANT, dans la continuité, l'accord des deux parties pour la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition partielle de personnel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Lecture faite du projet de convention joint ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de St Denis de Gastines avec effet au 01/01/2022 afin d'assurer le ménage du Studio de musiques actuelles suivants les conditions exposées dans la convention jointe,
- **PRECISE** que la Communauté de communes procédera, en sus du paiement des heures de ménage, au remboursement forfaitaire annuel de 75 € relatif à la fourniture des produits ménagers.

Aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques : demande des communes d'Ernée et de Larchamp

Rapporteur : Régis BRAULT

a. Contexte

Par délibération du 05/07/2022 (DL-2022-097), la Communauté de communes de l'Ernée a mis à jour son dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement de bibliothèques dans les communes ; l'aide est calculée à hauteur de 50% du montant des achats HT, plafonnée à 2000€/an.

b. Enjeux

Dans ce cadre, des demandes de soutien à l'acquisition de mobilier de bibliothèques ont été déposées par les communes au titre de l'année 2022 comme suit :

| Commune | Type de mobilier | Montant HT | Aide sollicitée |
|----------|---|------------|-------------------------|
| ERNEE | 1 chilienne Fournisseur : Super U - Ernée | 196.67 € | 98.34 € |
| LARCHAMP | Travées, bacs à albums, fauteuils Fournisseur : DPC | 7 962.09 € | 2 000.00 € (Plafond) |

c. Proposition

- Attribuer aux communes d'Ernée et Larchamp les aides sollicitées conformément aux conditions visées dans la délibération du 05/07/2022.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-097 en date du 05/07/2022 relative au dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement relatif au fonctionnement des bibliothèques communales ;

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposés par les communes d'Ernée et Larchamp comme suit :

| Commune | Type de mobilier | Montant HT | Aide sollicitée |
|----------|---|------------|-------------------------|
| ERNEE | 1 chilienne Fournisseur : Super U - Ernée | 196.67 € | 98.34 € |
| LARCHAMP | Travées, bacs à albums, fauteuils Fournisseur : DPC | 7 962.09 € | 2 000.00 € (Plafond) |

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer aux communes susvisées les aides financières sollicitées dans la limite de 50% du coût HT des investissements, aide plafonnée à 2 000 €/commune

- **PRECISE** que le montant du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par les communes bénéficiaires du fonds.

- **PRECISE** que les subventions seront versées après livraison et sur justificatifs des factures acquittées.

Subventions 2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

1. La commission Tourisme Loisirs réunie le 26/09/2022 a étudié les demandes de subventions suivantes :

→ Association Ernée Triathlon

Participation de Fabien THERMEAU, licencié du club, pour sa participation aux championnats du monde qui se dérouleront aux Etats Unis en octobre 2022 : avis favorable de la commission pour une participation à hauteur de 500 €

→ Association BacoGrimp'

Organisation de l'Open Nationale de la Mayenne d'Escalade de bloc en décembre 2022 ; cette compétition accueillera près de 450 compétiteurs de toute la France. La commune de la Baconnière participe à hauteur de 2 000 €.

Avis favorable de la commission pour participer à hauteur de 3 000 € correspondant au montant sollicité par l'association.

→ Office Municipale des Associations Andolléennes

Organisation d'une manifestation en lien avec le monde médical : challenge départemental des gentlemen en novembre 2022 à Andouillé afin de sensibiliser autour du cancer chez l'homme (en parallèle « octobre rose » pour le cancer du sein chez les femmes).

Avis défavorable de la commission pour l'attribution d'une aide car cette manifestation n'entre pas dans les critères d'éligibilité (absence de dimension nationale notamment).

2. Le Bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022 a étudié la demande de subvention suivante :

→ Association And'Art

Organisation d'une exposition artistique et culturelle sur la commune d'Andouillé qui a lieu tous les 2 ans. L'exposition se déroule sur une quinzaine de jours au mois de septembre autour d'artistes locaux (arts plastiques, danse, musique, cinéma). Ouverte à tous et gratuite, des actions à destination des scolaires et un partenariat avec le pôle Culture de la Communauté de communes de l'Ernée sont également mis en place : concerts, lecture, théâtre. L'association sollicitait une subvention de 2 000€.

Avis favorable du Bureau communautaire pour participer à hauteur de 1 500 €.

3. Modification montant subvention attribuée à l'association Mayenne culture dans le cadre de l'accueil des Nuits de la Mayenne en 2022

Par délibération n°DL-2022-034 du 01/03/2022, la CCE a voté un montant de subvention de 4200 € à l'instar des années précédentes. Or, le montant de la participation sollicité par Mayenne Culture est porté à 4 300 € pour l'accueil d'un spectacle en 2022.

b. Enjeux

Le soutien financier apporté par la CCE aux différents événements d'envergure organisés sur l'Ernée contribue au rayonnement du territoire ; de même le soutien aux athlètes (licenciés dans des associations sportives locales) lors de compétitions à l'échelle européenne/mondiale contribue à faire connaître notre territoire au-delà des frontières.

c. Proposition

- Attribution des subventions conformément aux avis de la commission Tourisme_Loisirs et du Bureau communautaire

Ajustement du montant de la subvention votée en faveur de Mayenne Culture dans le cadre de l'accueil du spectacle des Nuits de la Mayenne, ramenant le montant de 4200€ à 4300€.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération DL-2019-082 du 08/04/2019 définissant les critères d'attribution des soutiens financiers sur l'organisation d'événements sportifs sur le territoire et les projets personnels sportifs dans le cadre de compétitions à l'échelle européenne ou mondiale ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission Tourisme_Loisirs réunie le 26/09/2022 sur les demandes de subventions Ernée Triathlon et BacoGrimp' ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le Bureau communautaire réuni le 11/10/2022 sur la demande de subvention And'Art ;

CONSIDERANT la délibération DL-2022-034 du 01/03/2022 dans laquelle un montant de subvention de 4 200 € a été attribué à Mayenne Culture au titre du spectacle des Nuits de la Mayenne ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions suivantes :

| BENEFICIAIRE | Montant attribué |
|--|------------------|
| ERNEE TRIATHLON Participation d'un licencié aux championnats du monde de triathlon aux Etats Unis | 500 € |
| BACO GRIMP – CD FFME Open Nationale de la Mayenne d'escalade de bloc | 3 000 € |
| AND'ART Exposition artistique et culturelle | 1 500 € |

- DECIDE de porter le montant de la subvention attribuée à Mayenne Culture dans le cadre de l'organisation du spectacle des Nuits de la Mayenne 2022 de 4 200 € à 4 300 €.

Effacement de dettes et admission en non-valeur

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Une convention partenariale passée entre la Communauté de communes de l'Ernée et le service de gestion comptable de Mayenne a pour objectif de conforter l'efficacité de la politique du recouvrement. Elle s'appuie sur la chartre des bonnes pratiques adoptée conjointement en mars 2011 par la DGFIP et l'AMF.

En substance, le comptable s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence – montants au-dessous des seuils de poursuite)

Dans ce cadre, par délibération du 03/05/2022, le Conseil Communautaire a constaté des effacements de dette et admissions en non-valeur sur les budgets ordures ménagères, Eau en Régie et Assainissement en Régie au titre de l'exercice 2022.

Depuis cette dernière délibération, divers états de créances irrécouvrables remis par le comptable public sont en attente pour être validés en Conseil Communautaire.

b. Enjeux

Budget Principal (accès AquaFitness) – article 6542 : créances éteintes

| COMMUNE | Année | HT | TVA | TTC | MOTIF |
|-----------|-------|----------|-----|----------|---|
| CHAILLAND | 2022 | 117.00 € | | 117.00 € | Mesures imposées - Commission de surendettement du 08/09/2022 |

Budget annexe Gestion et traitement des ordures ménagères (redevances)

| C 6542 – CREANCES ETEINTES | | | | | |
|---|----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|--|
| COMMUNE | Année | HT | TVA | TTC | MOTIF |
| ANDOUILLE | 2016 | 209.96 € | 21.00 € | 230.96 € | Commission de surendettement du 18/12/2017 |
| ERNÉE | 2018 | 146,62 € | 14,66 € | 161,28 € | LJ - Clôture pour insuffisance d'actif |
| ERNÉE | 2018 | 146,62 € | 14,66 € | 161,28 € | LJ - Clôture pour insuffisance d'actif |
| ERNÉE | 2018 | 127,69 € | 12,77 € | 140,46 € | Commission de surendettement du 12/05/2022 |
| ERNEE | 2020 | 25.90 € | 2.59 € | 28.49 € | Clôture pour insuffisance d'actif |
| LA PELLERINE | 2019 | 73,31 € | 7,33 € | 80,64 € | Clôture pour insuffisance d'actif |
| ERNÉE | 2020 | 82,64 € | 8,26 € | 90,90 € | Commission de surendettement du 12/05/2022 |
| JUVIGNE | 2016 2017 2020 | 115.19 | 11.52 | 126.71 | |
| CHAILLAND | 2021 | 154,19 € | 15,42 € | 169,61 € | Commission de surendettement du 08/09/2022 |
| | 2022 | 158,05 € | 15,80 € | 173,85 € | |
| Total article 6542 | | 1 240.17 € | 124.01 € | 1 364.18 € | |
| C 6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR | | | | | |
| COMMUNE | Année | HT | TVA | TTC | MOTIF |
| ERNÉE | 2017 | 1.82€ | 0.18€ | 2.00 € | Inférieur au seuil de poursuite Complément à la délibération du 03/05/2022 |
| Total article 6541 | | 1.82€ | 0.18€ | 2.00 € | |

Budget annexe « Eau en Régie » (abonnement et conso)

| C 6542 – créances éteintes | | | | | |
|----------------------------|-----------|--------|-------|--------|--|
| COMMUNE | Année | HT | TVA | TTC | MOTIF |
| ERNEE / VAUTORTE | 2017/2018 | 863,57 | 59,55 | 923,12 | Jugement pour insuffisance d'actif du 15/05/2019 |
| ERNEE | 2020 | 139,38 | 10.45 | 149.83 | Jugement pour insuffisance d'actif du 06/04/2022 |
| ERNEE | 2018 | 81.56 | 5.95 | 87.51 | Surendettement, jugement du 17/05/2019 |
| | 2016 | 59,37 | 3,27 | 62,64 | Surendettement, jugement du 24/01/2019 |
| | 2018 | 48,75 | 2,68 | 51,43 | |
| LA PELLERINE | 2018/2019 | 199,17 | 14,30 | 213,47 | Surendettement, jugement du 25/04/2019 |

| | | | | | |
|---------------------------|-----------|-----------------|---------------|-----------------|---|
| ST DENIS DE G. | 2018 | 30,44 | 2,10 | 32,54 | Surendettement, jugement du 31/03/2022 |
| | | 49,83 | 2,74 | 52,57 | Surendettement, jugement du 26/08/2021 |
| LA PELLERINE | 2018 | 227,96 | 16,27 | 244,23 | Clôture pour insuffisance d'actif, jugement du 06/07/2020 |
| ERNEE | 2014 | 144,92 | 10,87 | 155,79 | Liquidation judiciaire, jugement du 03/04/2017 |
| ERNEE | 2019 | 76,83 | 5,77 | 82,60 | Surendettement, jugement du 12/05/2022 |
| ERNEE | 2018 | 483,45 | 35,04 | 518,49 | Surendettement, jugement du 12/05/2022 |
| ERNEE | 2017/2018 | 678,22 | 49,38 | 727,60 | Liquidation judiciaire du 09/01/2019 |
| Total article 6542 | | 3 083,45 | 218,37 | 3 301,82 | |

c. Proposition

- Constater les effacements de dettes et accepter les admissions en non-valeur
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les budgets concernés

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ;

CONSIDERANT l'avis du bureau en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

- **CONSTATE** les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées en annexe

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables comme suit :

Budget principal :

Article 6542 « créances éteintes » pour 117 €

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1.82 € HT / 2 TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 1 240.17 € HT / 1 364.18 € TTC

Budget annexe « Eau en Régie »

Article 6542 « créances éteintes » pour 3 083.45 € HT / 3 301.82 € TTC

Acquisition de matériel informatique reconditionné pour l'Espace France Services et le dispositif Conseiller numérique du plan France relance

Rapporteur : Gilles LIGOT

a. Contexte

En janvier 2022, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) lançait un appel à projet pour inciter les collectivités à se positionner sur l'acquisition de matériel informatique pour outiller les animateurs France Service dans leurs accompagnements aux démarches numériques ainsi que les Conseillers numériques dans le cadre de la mise en place d'ateliers collectifs de prise en main des différents outils informatique.

Initialement, l'ANCT annonçait la gratuité de l'acquisition de ce matériel avec un plafond de dépenses fixé à 40 000 € par structure. Devait sans suivre une contractualisation rapide puis une livraison du matériel reconditionné en mai 2022.

L'organisation de cette initiative s'est vue quelque peu modifiée à savoir :

- une réponse apportée aux collectivités fin septembre,
- une gratuité qui s'est transformée en 80 % de subvention ANCT et 20 % à la charge de la collectivité
- une précipitation dans la réalisation d'une demande de devis auprès de fournisseurs habilités par l'ANCT
- Une réponse de devis validé par la collectivité à transmettre à la Sous-préfecture de Mayenne d'ici le 15/10/22 avec un plan de financement lié auxdits achats

Après quoi, l'ANCT devrait transmettre à la collectivité une convention de subvention étant entendu que les financements dans le cadre de France relance se doivent d'être distribués d'ici le 31/12/22.

Il est à préciser que :

- La Communauté de communes de l'Ernée est toujours propriétaire du parc informatique existant au sein de l'Espace France Services malgré son transfert au CIAS depuis janvier 2020.
- Le CIAS de l'Ernée pourtant porteur d'une France services ne peut pas faire cette demande de subvention auprès de l'ANCT.

b. Enjeux

Trouver une solution auprès de la CCE et en concertation avec le service informatique pour que celle-ci soit porteuse de la demande de financement du matériel informatique et inscrive dans son parc informatique l'ensemble dudit matériel.

S'assurer des crédits disponibles en investissement soit : 9 375 € dans l'attente de percevoir une subvention 2022 de l'ANCT d'un montant de 7 500 €.

Se rapprocher du service informatique pour mesurer les conséquences de ces nouvelles acquisitions (Mise en service, achats de licence, maintenance, gestion des données personnelles).

c. Propositions

- Autoriser le Président à signer le devis sans une mise en concurrence au vu des délais très courts

- Autoriser le Président à signer la convention de subvention de l'ANCT
- Autoriser le Président à percevoir ladite subvention de l'ANCT d'un montant de 7 500€

Avis du Bureau en date du 11/10/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 18/10/2022 : favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 portant sur la modification de ses statuts

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 portant sur le transfert de l'Espace France Services au CIAS de l'Ernée,

CONSIDERANT l'ambition n°4 décrite dans le projet de territoire 2020-2026 validé par délibération du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande expresse de l'Agence nationale de la cohésion des territoires de contractualiser uniquement avec une Communauté de communes

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 octobre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider le plan de financement d'acquisition de matériels informatiques reconditionné comme suit :

- Financement ANCT : 7 500 € (80 %)

- Financement propre de la Communauté de communes : 1875 € (20 %)

- Montant total de cette acquisition selon le devis joint à la présente délibération : 9 375 €

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'ANCT et la Communauté de communes de l'Ernée

→ **AUTORISE** le Président à percevoir la subvention de l'ANCT conformément au plan de financement décrit ci-dessus

DECISIONS

Rapporteur : Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

| DEPENSES | | |
|-------------|------------|--|
| N° | DATE | OBJET |
| DD_2022-024 | 12/09/2022 | Contrat de maintenance système alarme anti-effraction de l'Atelier de l'EAU |
| DD_2022-025 | 12/09/2022 | Contrat de maintenance système alarme anti-effraction et détection fumée SIEGE CCE |
| DD_2022-026 | 22/09/2022 | Approvisionnement bois RDC : Attribution du marché |
| DD_2022-027 | 07/10/2022 | Rénovation Logements : avenants aux Marchés de travaux |
| DD_2022-028 | 11/10/2022 | Schéma Directeur assainissement La Croixille - St Denis de Gastines : Attribution du marché |
| DD_2022-029 | 12/10/2022 | Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du Boulevard de l'Ernée - Attribution du marché |
| RECETTES | | |
| N° | DATE | OBJET |
| DR_2022-002 | 04/10/2022 | Tarifs d'entrées des spectacles communautaires Saison 2022/2023 |

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h40

La Secrétaire de séance,
Virginie DENIEL.

Le Président,
Gilles LIGOT.